

**Centre  
de services scolaire  
De La Jonquière**

**Québec** 

# **CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE**

## **AU SECTEUR JEUNE**

**ANNÉE SCOLAIRE  
2021-2022**

**Produit par les Services éducatifs**

**Document officiel - 11 mai 2021**



## TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos .....	page 1
2. Principes de l'organisation scolaire .....	page 1
3. Objectifs .....	page 2
4. Critères.....	page 2
5. Mesures d'accompagnement .....	page 3
Tableau 1 - Regroupements et services particuliers .....	page 4
Tableau 2 - Projets particuliers .....	page 5
Tableau 3 - Effectif scolaire primaire (version du 29 avril 2021) .....	page 6
Tableau 4 - Effectif scolaire secondaire (version du 29 avril 2021).....	page 7

### ANNEXE

ANNEXE 1 : Encadrements légaux .....	page 8
--------------------------------------	--------

## 1. AVANT-PROPOS

Le cadre d'organisation scolaire résume les principales modalités quant à l'organisation scolaire des écoles primaires et secondaires desservies par le Centre de services scolaire de Jonquière. Pour l'année scolaire 2021-2022, le Centre de services scolaire De La Jonquière dispose de dix-sept écoles primaires et de trois écoles secondaires pour offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, d'un centre de formation professionnelle et d'un centre de formation générale des adultes.

Comme prévu dans son plan d'engagement vers la réussite, le Centre de services scolaire De La Jonquière, en collaboration avec l'ensemble de ses établissements et des différents partenaires du milieu a mis en place des mécanismes et des mesures de soutien visant à favoriser la réussite de tous ses élèves.

Le Centre de services scolaire De La Jonquière a la préoccupation d'offrir un service de qualité à tous ses élèves dans un souci d'équité, de transparence et de cohérence.

Ces objectifs, principes et critères sont rendus publics et ont fait l'objet d'une consultation auprès des directions, du syndicat de l'enseignement, du comité de parents et ont été présentés au comité consultatif de parents des élèves HDAA et aux membres du conseil d'administration.

## 2. PRINCIPES

L'organisation scolaire se base sur les principes suivants :

- Respecter les encadrements légaux :
  - Les règles de formation des groupes;
  - Le plan d'engagement vers la réussite (PEVR);
  - L'enseignement des programmes du ministère;
  - La capacité d'accueil des écoles;
  - Le respect des secteurs géographiques (bassins d'alimentation);
  - La politique du Centre de services scolaire De La Jonquière pour l'adaptation scolaire;
  - Le cadre des services éducatifs complémentaires.
- Intensifier les services en regroupant les élèves ayant des besoins semblables dans une même école afin de permettre une intégration harmonieuse.
- Maintenir un service adapté aux élèves HDAA nécessitant un support constant.

### 3. OBJECTIFS

En raison de la pandémie et après analyse des besoins des milieux et des résultats obtenus, les objectifs visés sont :

- L'augmentation du taux de réussite des élèves, et ce, pour l'ensemble des matières;
- Le développement d'expertises par le biais d'équipes collaboratives;
- L'utilisation du modèle « réponse à l'intervention » dans l'ensemble des établissements;
- Le développement des projets particuliers;
- Le dépistage et l'intervention précoce;
- L'arrimage entre les services déjà établis et ceux déployés par le biais des mesures dédiées;
- Le développement de l'utilisation du numérique en classe;
- L'amélioration des pratiques évaluatives.

### 4. CRITÈRES

Le Centre de services scolaire De La Jonquière se base sur plusieurs critères pour son organisation scolaire :

- Le nombre d'élèves;
- Le nombre de groupes;
- Les classes d'adaptation scolaire;
- Les projets particuliers;
- Les types de clientèles;
  - Les élèves ordinaires;
  - Les élèves handicapés;
  - Les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
  - Les élèves à risque;
- D'autres critères, s'il y a lieu.

## **5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Le Centre de services scolaire De La Jonquière met en place des mesures d'accompagnement :

- Soutien aux élèves HDAA;
- Planification des services visant à répondre aux besoins des élèves sous forme de « paniers de services »;
- Mise en place d'un plan de travail pour chacun des élèves pour lesquels les attentes des programmes sont modifiées;
- Accompagnement au préscolaire et au 1er cycle du primaire;
- Déploiement des services éducatifs complémentaires.

### **Service conseil et d'alternative à la suspension « L'Ancrage » au primaire**

Une équipe formée de trois personnes sera déployée auprès des équipes écoles afin de les soutenir dans la recherche et l'application des mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés importantes de comportement. Après avoir mis en place des structures universelles, ciblées et personnalisées, les équipes écoles pourront bénéficier d'une aide ponctuelle qui tiendra compte des réalités environnementales et humaines de chacun.

L'équipe du service conseil « L'Ancrage » verra à élaborer, modéliser et accompagner les équipes école dans la recherche et la mise en place de conditions favorables pour répondre aux besoins des élèves qui éprouvent des difficultés de comportement.

### **Soutien au secondaire**

Au premier cycle:

- Soutien pédagogique supplémentaire;
- Engagement de techniciens en éducation spécialisée pour offrir du soutien au comportement et de l'accompagnement en lien avec les outils technologiques;
- Ateliers en groupes restreints en français;
- Organisation des groupes en fonction des champs d'intérêt des élèves;
- Mentorat offert par les élèves de 2e cycle.
- Tutorat

Au deuxième cycle

- Soutien pédagogique supplémentaire;
- Heures d'enseignement supplémentaires pour la préparation aux épreuves de fin d'année en français et en mathématique.
- Tutorat

*Pour l'année 2021-2022, en lien avec les mesures sanitaires, l'organisation scolaire devra tenir compte du respect de la bulle classe.*

TABLEAU 1

REGROUPEMENTS ET SERVICES PARTICULIERS <sup>1</sup>			
PRIMAIRE			
Regroupements et services particuliers <sup>2</sup>	Nombre de groupes <sup>3</sup>	Établissement	Remarques
Classe de troubles d'adaptation avec difficultés liées à la santé mentale	3	École Ste-Cécile	Classes d'adaptation avec intégration
Classe de déficience langagière	1	École de la Mosaïque	Classe d'adaptation
Classe de troubles d'apprentissage	2	École Trefflé-Gauthier	Classes d'adaptation
Classe de troubles du spectre de l'autisme	3	École St-Jean-Baptiste	Classes d'adaptation
Classe en déficience intellectuelle moyenne à sévère (DMS) Classe en déficience intellectuelle profonde (DIP)	3	École secondaire Kénogami	
Maternelle 4 ans (temps plein)	12	Écoles Notre-Dame-de-l'Assomption, Ste-Marie, Tandem, Sacré-Cœur, De la Mosaïque, Ste-Cécile, Marguerite Belley, St-Ambroise, Bois-Joli, St-Charles et St-Jean de Bégin.	
SECONDAIRE			
Service particulier (PRE) présecondaire	1	École secondaire Kénogami	
Cheminement temporaire 1er cycle (CT1-CT2)	2	École polyvalente Arvida	1 <sup>er</sup> cycle du secondaire
Formation adaptée au secondaire (FAS)	5	École polyvalente Jonquière	
Formation préparatoire au travail (FPT)	4	École polyvalente Jonquière	
Formation métier semi-spécialisé (FMS)	1	École polyvalente Arvida	
Classe de troubles d'adaptation avec difficultés liées à la santé mentale (ZÉNITH)	1	École polyvalente Arvida	Avec intégration, 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> sec.
Formation continue Déficience intellectuelle légère (DIL) (Relance)	1	École polyvalente Jonquière	(16-21 ans)
Formation continue Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS) Déficience intellectuelle profonde (DIP)	1	École secondaire Kénogami	(13-21 ans)

1 Tableau basé sur l'organisation scolaire 20-21.

2 Pour les regroupements et services spécialisés, l'admission est conditionnelle à l'analyse du dossier et à son acceptation par un comité d'accès déterminé.

3 Nombre prévisionnel selon les données connues en avril 2021.

PROJETS PARTICULIERS (art. 240 L.I.P.) <sup>4</sup>			
PRIMAIRE			
Programmes ou projets particuliers	Nombre de groupes <sup>5</sup>	Établissement	Remarques
Anglais intensif	2 groupes 6 <sup>e</sup> année	École de la Mosaïque	Pour les élèves de la 6 <sup>e</sup> année, les élèves ne doivent pas être bilingues
Sport-arts-études	4 groupes 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année	École Ste-Lucie	Les élèves doivent être recommandés par un partenaire reconnu. Pour les élèves du 3 <sup>e</sup> cycle du primaire
Plein air	Ensemble des groupes	École St-Charles	
SECONDAIRE			
Langues études	5 groupes 1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> sec.	École polyvalente Jonquière	
Arts et métiers de la scène	12 groupes 1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> sec.	École polyvalente Jonquière	
Sport-arts-études	23 groupes 1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> sec.	École polyvalente Arvida	Programme reconnu par le Ministère (Sport-études) Concentration (Sport-arts-études)
Programme d'éducation intermédiaire	13 groupes 1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> sec.	École secondaire Kénogami	Programme reconnu par la SÉBIQ et l'IB
Projet Pré-DEP	2 groupes 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> sec.	École polyvalente Arvida	Programme faisant l'objet d'une dérogation ministérielle
Métier-Études	2 groupes 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> sec.	École polyvalente Jonquière et Centre de formation professionnelle Jonquière	DEP 3 <sup>e</sup> secondaire : Opérateur en industrie DEP 4 <sup>e</sup> secondaire : Charpenterie menuiserie

4 Tableau basé sur l'organisation scolaire 20-21.

5 Nombre prévisionnel selon les données connues en avril 2021.



Effectif scolaire - Primaire  
2021-2022  
29 avril 2021  
Pondéré

Moy/Max	Maternelle			Primaire												Regroupements particuliers		Ens. Maison	Grand total prévo-primaire															
	4 ans Temps plein	5 ans	Total Prévoitaire	1er cycle			2e cycle			3e cycle		SAÉ	Anglais intensif	Total 2 <sup>e</sup> cycle	Total primaire	Adaptation scolaire	Total adaptation sociale																	
				20/22	22/24	Total 1 <sup>er</sup> cycle	24/26	24/26	Total 2 <sup>e</sup> cycle	24/26	24/26																							
021-002 N.-D.-de-l'Assomption	11	1	50	3	61	4	62	3	60	3	122	6	45	2	51	2	96	4	71	3	48	2			119	5	337	15				398	19	
022-012 N.-D.-du Sourire			45	3	45	3	53	2,5	49	2,5	102	5	51	2	34	1,5	85	3,5	35	1,5	52	2			87	3,5	274	12				319	15	
024-001 Ste-Bernadette			38	2	38	2	38	2	35	1,5	73	3,5	55	2,5	50	2	105	4,5	43	2	33	2			76	4	254	12				292	14	
025-006 Ste-Lucie			47	3	47	3	58	2,5	54	2,5	112	5	53	2,5	50	2,5	112	5	50	2,5	43	1,5	81	4	183	8	407	18				454	21	
033-021 Sacré-Coeur	14	1	47	3	61	4	55	2,5	59	2,5	114	5	42	2	67	3	109	5	50	2	42	2			92	4	315	14				376	18	
031-023 Ste-Cécile		1	18	1	18	2	37	2	36	2	73	4	35	1,5	29	1,5	64	3	33	1,5	31	1,5			64	3	201	10	17	3	17	3	236	15
041-050 Marguerite-Belley		1	29	2	29	3	40	2	39	2	79	4	37	1,5	38	1,5	73	3	45	2	33	2			78	4	230	11				259	14	
046-053 et 043-044 le Tandem	12	1	56	3	68	4	54	2,5	57	2,5	111	5	57	2,5	64	2,5	121	5	43	2	44	2			87	4	319	14				387	18	
044-036 Ste-Marie-Médiatrice	14	1	52	3	66	4	56	3	39	2	95	5	33	1,5	37	1,5	70	3	25	1	24	1			49	2	214	10	1	1		281	14	
040-043 de la Mosaïque	14	1	22	2	36	3	38	1,5	25	1,5	63	3	34	2	20	1	54	3	26	1	27	1	52	2	105	4	222	10	7	1	7	1	265	14
047-045 St-Jean-Baptiste			38	2	38	2	36	2	31	1,5	67	3,5	30	1,5	23	1	53	2,5	38	2	44	2			82	4	202	10	14	3	14	3	254	15
045-042 Treffé-Gauthier			19	1	19	1	20	1	22	1	42	2	20	1	20	1	40	2	27	1	17	1			44	2	126	6	11	1	11	1	156	8
034-066 Bois-Joli	15	1	52	3	67	4	45	2,5	55	2,5	100	5	36	2	53	2	89	4	35	2	52	2			87	4	276	13				343	17	
030-029 Collège Saint-Ambroise	16	2	37	2	53	4	44	2	47	2	91	4	37	2	41	2	78	4	39	1,5	40	1,5			79	3	248	11				301	15	
035-032 St-Jean-de-Bégin		0,5	13	0,5	13	1	8	1	17	1	25	2	11	0,5	6	0,5	17	1	11	0,5	4	0,5			15	1	57	4				70	5	
036-027 St-Charles *		1	8	1	8	2	19/20	0,5	19/20	0,5	18	1	12	0,5	8	0,5	20	1	9	0,5	13	0,5			22	1	60	3				68	5	
048-003 Du Versant			19	1	19	1	21	1	19	1	40	2	7	1	23	1	30	2	21	1	13	1			34	2	104	6				123	7	
003-054 Sec. Kénogami																												**	**		**	4		
TOTAL	96	11,5	590	35,5	686	47,0	674	33,5	653	31,5	1327	65,0	595	28,5	621	27,0	1216	55,5	610	27,0	559	25,5	81	4	52	2	1302	58,5	179,0	8	54	8	4585	234
Moyenne	8,35		16,62		14,60		20,12		20,74		20,42		20,88		23,00		21,91		22,58		21,94		20,25		26,00		22,26		21,48		6,75	6,75	4585	19,60



## ENCADREMENTS LÉGAUX <sup>6</sup>

### **Article 1** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Droit à l'éducation scolaire)

Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

(Programmes offerts)

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

### **Article 4** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Critères d'inscription)

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

### **Article 222** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

Le centre de services scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459.

---

<sup>6</sup> Veuillez noter que l'ajout du surligné dans ce texte est fait par le Centre de services scolaire De La Jonquière.

(Dérogação à une disposition)

Il peut également, sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Toutefois, une dérogation à la liste des matières ne peut être permise que dans les cas et aux conditions déterminées par règlement du ministre pris en application de l'article 457.2 ou que sur autorisation de ce dernier donnée en vertu de l'article 459.

**Article 222.1** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

Le centre de services scolaire s'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre en vertu de l'article 461.

(Élève dispensé d'une matière)

Cependant, un centre de services scolaire peut, à la demande du directeur d'une école, après consultation des parents de l'élève et sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, dispenser d'une matière prévue au régime pédagogique un élève qui a besoin de mesures d'appui dans les programmes de la langue d'enseignement, d'une langue seconde ou des mathématiques; la dispense ne peut toutefois porter sur l'un ou l'autre de ces programmes.

(Remplacement d'un programme)

En outre, un centre de services scolaire peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine, permettre à une école de remplacer un programme d'études établi par le ministre par un programme d'études local dans le cas d'un élève ou d'une catégorie d'élèves incapables de profiter des programmes d'études établis par le ministre. Un tel programme d'études local est soumis par le centre de services scolaire à l'approbation du ministre.

**Article 236** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

Le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école.

**Article 239** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Projet particulier)

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

**Article 240** (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Critères d'inscription.

Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école. Il doit donner la priorité aux élèves qui relèvent de sa compétence au sens du premier alinéa de l'article 204.